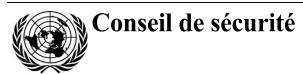
Nations Unies S/AC.43/SR.10



Distr. générale 30 avril 2018 Français

Original : anglais

Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1533 (2004) concernant la République démocratique du Congo

Compte rendu analytique de la 10^e séance (privée)

Tenue au Siège, à New York, le lundi 30 avril 2018, à 15 heures

Président: M. Almunayekh (Koweït)

Sommaire

Adoption de l'ordre du jour

Déclaration liminaire du Président

Exposé des représentants de la République démocratique du Congo sur la lutte contre la violence sexuelle et le recrutement d'enfants dans le pays

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Celles-ci doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum, portées sur un exemplaire du compte rendu et adressées dès que possible au Chef de la Section de la gestion des documents (dms@un.org).

Les comptes rendus rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents (http://documents.un.org/).





En l'absence de M. Alotaibi (Koweït), M. Almunayekh (Koweït) assure la présidence.

La séance est ouverte à 15 h 20.

Adoption de l'ordre du jour

1. L'ordre du jour est adopté.

Déclaration liminaire du Président

- 2. Le Président indique que la séance se tient en vertu du paragraphe 30 de la résolution 2360 (2017) du Conseil de sécurité, dans laquelle le Conseil a souligné combien il importait pour le Comité de tenir des consultations régulières avec les États Membres concernés afin de garantir l'application de toutes les mesures énoncées dans la résolution.
- La situation en République démocratique du Congo est très préoccupante. Dans son rapport d'avril 2017 sur les violences sexuelles liées aux conflits (S/2017/249), le Secrétaire général a indiqué qu'en 2016, la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo (MONUSCO) avait constaté 514 cas de violences sexuelles liées au conflit, commises notamment à l'encontre de 171 enfants. Dans son rapport d'août 2017 sur le sort des enfants en temps de conflit armé (A/72/361-S/2017/821), il a indiqué que l'Organisation des Nations Unies avait confirmé que 492 enfants avaient été recrutés et utilisés par des groupes armés, principalement dans le Nord-Kivu. Bien qu'aucun nouveau cas de recrutement et d'utilisation d'enfants par les Forces armées de la République démocratique du Congo (FARDC) n'ait été relevé, il existe des informations selon lesquelles les FARDC auraient commis des meurtres ou des atteintes à l'intégrité physique d'enfants, en particulier dans la région du Kasaï, et le Secrétaire général a exhorté le Gouvernement à prendre immédiatement des mesures pour protéger les enfants et faire en sorte que tout auteur d'acte criminel réponde de son acte.
- 4. La présente séance fait suite à d'autres ayant porté sur la violence sexuelle et le recrutement d'enfants. En novembre 2016, le Comité a invité la Conseillère spéciale du Président de la République démocratique du Congo en matière de lutte contre les violences sexuelles et le recrutement d'enfants pour qu'elle présente ses travaux, et le précédent Président du Comité s'est également entretenu avec elle lors d'une mission dans ce pays en octobre 2017. La présente séance est l'occasion de poursuivre le dialogue avec les représentants de la République démocratique du Congo, d'obtenir les informations les plus récentes et d'entendre les recommandations et les propositions de

ce pays et des partenaires des Nations Unies dans le cadre de leurs mandats relatifs à la violence sexuelle et au recrutement d'enfants.

Exposé des représentants de la République démocratique du Congo sur la lutte contre la violence sexuelle et le recrutement d'enfants dans le pays

M^{me} Malenga (Observatrice de la République démocratique du Congo) dit que la République démocratique du Congo continue d'appliquer les mesures (introduites depuis la signature du Communiqué conjoint du Gouvernement congolais et de l'Organisation des Nations Unies le 30 mars 2013) visant à lutter contre l'impunité, à sensibiliser la population, à prévenir la violence sexuelle et à indemniser et réinsérer les victimes de violence sexuelle. Les mesures contre l'impunité ont fait chuter le nombre de cas de violence sexuelle de 85 % entre 2013 et 2016. Ces progrès ont poussé le Secrétaire général à évoquer, en avril 2017, la possible radiation des FARDC et de la Police nationale congolaise de la liste de parties qui, selon des informations crédibles, se livreraient systématiquement à des viols et à d'autres formes de violence sexuelle dans des situations de conflit armé. À cet égard, une feuille de route établissant plusieurs critères a été envoyée au Gouvernement en septembre 2017. Une attention particulière a été accordée aux viols à grande échelle et d'importants progrès ont été réalisés en matière de poursuites à l'encontre des auteurs de ces actes, comme en témoignent la condamnation de plusieurs personnes, y compris des représentants de haut rang, à de longues peines d'emprisonnement ou à de la réclusion à perpétuité et les procès en cours d'autres suspects. En mars 2018, le Bureau de la Conseillère spéciale du Chef de l'État en matière de lutte contre les violences sexuelles et le recrutement d'enfants a envoyé une équipe en mission pour évaluer les cas de violence sexuelle commis dans la Province du Tanganyika; 73 enquêtes pour violence sexuelle ont été ouvertes et plusieurs personnes ont été incarcérées et inculpées de viol constitutif de crime contre l'humanité. Les tribunaux militaires prennent des mesures pour protéger l'identité des témoins et ont ouvert 558 affaires de viol, rendu 307 jugements et prononcé 259 peines en 2017. La publication de statistiques judiciaires pour 2017 par la haute cour militaire a permis d'accentuer le rôle de la justice militaire dans le cadre de la lutte contre la violence sexuelle, y compris les violences sexuelles liées aux conflits. Conformément à son plan d'action, et en partenariat avec le Bureau de la Conseillère spéciale et l'Organisation des Nations Unies, la commission des FARDC sur la lutte contre la violence sexuelle a

2/4

dispensé des formations et mené des activités de sensibilisation auprès des membres des Forces en 2017.

- Au total, 200 magistrats, officiers de police judiciaire et commandants d'unité ont reçu une formation sur la protection des victimes et des témoins à Bukavu, Bunia et Goma. Des séminaires ont été organisés à l'intention des agents des FARDC à Kananga, Mbuji-Mayi et Tshikapa et ont abouti à la signature de déclarations d'honneur et d'actes d'engagement. Les recrues enrôlées dans l'armée en 2017 ont reçu une formation sur le droit international humanitaire, ont été averties des peines encourues en cas de crime de violence sexuelle et il leur a été demandé de s'engager à respecter le code de conduite des FARDC. Le service de communication d'information des FARDC a utilisé la radio et la télévision nationale pour faire connaître les activités de sensibilisation menées, telles que la campagne nationale « Briser le silence » lancée par le Bureau de la Conseillère spéciale. Un service d'assistance téléphonique a été mis en place dans ce cadre et il est désormais accessible à partir de zones touchées par des conflits. La campagne, appuyée par les FARDC, a été mise en valeur par la distribution aux populations locales et aux soldats des FARDC de brochures promouvant le service d'assistance téléphonique et faisant mieux connaître la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité.
- 7. Un projet de loi sur l'indemnisation des victimes, qui est sur le point d'être adopté, contient des dispositions pour l'exécution des décisions de justice et fournit aux victimes de violences sexuelles un appui d'ordre juridique, judiciaire, médical, psychologique et social. Le reste des indemnisations accordées aux victimes de Songo Mboyo a été versé en 2017 et le Bureau de la Conseillère spéciale a envoyé au Ministère de la justice, pour examen, une liste de 56 victimes pouvant prétendre à une indemnisation. Le Bureau a également mis au point des programmes de formation et de réinsertion pour les victimes et pour les enfants qui ont été associés à des groupes armés, avec l'appui, notamment financier, du secteur privé, de partenaires bilatéraux tels que le Gouvernement japonais et de l'Institut national de formation professionnelle. Ces programmes ont été mis en œuvre à Aru, Bunia, Kibumba et Rutshuru. Des associations de femmes, des écoles et des installations médicales ont également reçu un appui.
- 8. La multiplicité des interventions, la coordination entre les partenaires et l'absence de rapports de synthèse, ainsi que les difficultés rencontrées dans l'application des décisions relatives à l'indemnisation des victimes, continuent de poser des défis. En outre, les

- femmes magistrats doivent être déployées de manière plus efficace pour faciliter l'accès à la justice, et les efforts de sensibilisation doivent être renforcés afin de l'influence réduire du contexte coutumier socioculturel dans la lutte contre l'impunité. Néanmoins, comme le Conseil de sécurité l'a reconnu dans des résolutions récentes, dans l'ensemble, des progrès ont indéniablement été accomplis, indiquant ainsi que les acquis avaient été consolidés. Toutefois, M^{me} Malenga trouve surprenantes les préoccupations exprimées par le Secrétaire général dans son dernier rapport sur les violences sexuelles liées aux conflits (S/2018/250) et par sa Représentante spéciale chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit dans sa lettre datée du 2 avril 2018. Tous deux ont affirmé que le pays avait retrouvé les niveaux de violence de 2014, alors que les données présentées dans les rapports de l'ONU depuis 2013 contredisent cette grave affirmation. Les divergences entre les chiffres figurant dans les rapports de la MONUSCO et dans ceux du Bureau conjoint des Nations Unies pour les droits de l'homme soulèvent la question de l'exactitude de ces chiffres. Il convient de fournir des informations plus détaillées sur le contexte dans lequel les crimes évoqués ont été commis afin de déterminer s'ils étaient liés à des conflits. Il importe que toutes les parties prenantes examinent ensemble leurs conclusions sur le nombre de victimes et d'auteurs de violence et les harmonisent. Le Gouvernement demande également des précisions sur les critères utilisés par l'Organisation des Nations Unies pour inscrire la Police nationale congolaise sur la liste des auteurs potentiels de violences sexuelles en période de conflit, étant donné que la police n'a pas été impliquée dans des opérations militaires.
- 9. La question du recrutement d'enfants sera certes examinée lors d'un prochain débat du Conseil de sécurité y afférent, mais on peut d'ores et déjà faire observer que les mesures prises par la République démocratique du Congo pour lutter contre les violences sexuelles ont également profité aux enfants et que les groupes armés encore actifs dans certaines parties du territoire étaient responsables de 80 % des violations des droits de l'enfant, comme l'a souligné le Secrétaire général dans son dernier rapport.
- 10. **M. Teisseire** (France) demande si la République démocratique du Congo a commencé à mettre en œuvre la feuille de route présentée par le Secrétaire général en septembre 2017, ou si elle était encore à l'examen.
- 11. **M. Huang Ting** (Chine) dit que la priorité absolue de la République démocratique du Congo est de parvenir à la paix et que des groupes armés continuent de représenter une menace majeure. La communauté

3/4

internationale doit aider le Gouvernement congolais dans les domaines de la gouvernance et de la sécurité, afin de lui permettre de s'acquitter de sa responsabilité de garantir la paix et la sécurité et la protection des civils.

- 12. **M**^{me} **Philips** (Royaume-Uni) demande quels compléments d'enquête et activités étaient prévus pour faire face à la montée inquiétante de la violence sexuelle enregistrée en 2017.
- 13. **M**^{me} **Malenga** (Observatrice de la République démocratique du Congo) dit que son Gouvernement a également des questions concernant l'état d'avancement de la feuille de route.

La séance est levée à 15 h 50.

4/4 18-06870